

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 039-243900420-20241114-152_2024-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 14 novembre 2024

Date de convocation
5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 14 novembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Villers-Farlay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative
proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura. Contrat
garantissant les risques financiers liés à la protection sociale
statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028.
Autorisation de signer le contrat et choix des garanties
N°152/2024**

Nombre de membres

40

Présents

35

Représentés

1

Excusés

4

Votants

36

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancattarino, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Faivre (procuration à Mme Giancattarino), Hählen, MM. Dejeux, Truchot.

Absents M. Schouwey.

Le Président expose que la Communauté de communes du Val d'Amour souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle :

- Que le contrat statutaire (TITULAIRES) d'assurance des personnels, dont le gestionnaire est Relyens (ex SOFAXIS) qui officie pour l'assureur CNP, arrive à échéance le 31/12/2024. Ce contrat était un contrat de groupe auprès du CDG 39. Le CDG 39 a négocié un nouveau contrat de groupe (via un marché public) est Relyens a été à nouveau retenu pour les années 2025-2028. Les garanties de proposées à la CCVA restent inchangées (CMO avec 10 jours de franchises, CLM avec 1 mois de franchise...) mais notre bonne sinistralité 2023 (arrêts maladies en baisse) a joué en la faveur de

réduction du taux. Nous passons d'un taux de cotisations de 6,43% (Brut : +40% charges patronales) à 6,15% (-5%). Ce taux est garanti 2 années ! pour information, les petites communes bénéficient d'un taux à 8%, soit 25% de plus que la CCVA. La mutualisation joue en faveur des communes du Val d'Amour ayant opté cette modalité de gestion des personnels.

- Que la Communauté de communes a, par délibération n°44/2024 en date du 8 avril 2024, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du code général de la fonction publique et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de communes les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) / RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion.

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, et notamment les articles L. 141-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1^{er} janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Décide,

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la Communauté de communes du Val d'Amour en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes ;

- De faire le choix pour la Communauté de communes du Val d'Amour des garanties et options d'assurance suivantes :

Pour les agents titulaires & stagiaires affiliés à la CNRACL

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0,23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	1,64%
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1,51%
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1,38%
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1,26%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	1,30%
	Franchise 90 jours consécutifs	1,12%
	Franchise 180 jours consécutifs	0,91%
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1,14%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	2,22%
	Franchise 15 jours consécutifs	1,99%
	Franchise 30 jours consécutifs	1,42%

* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Annie Junod
Secrétaire de séance

